

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUIN 2024**

FB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR,

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie REY.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Délégations d'attributions** du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 13 : mise à disposition de l'Ecole de Ski Français d'un local situé dans l'ancienne gare de départ de la télécabine d'Espiaube pour une surface totale de 10 m<sup>2</sup> pour la saison 2023/2024, pour la somme de 913.60 €.
- Décision n° 2024 – 14 : Convention d'utilisation du Centre Thermoludique « SENSORIA RIO » pour le besoin des activités d'apprentissage de la natation des élèves de l'Ecole de Saint-Lary Soulan pour la période du 14/06/24 au 05/07/24.

\*\*\*\*\*

**1/ Rapport d'activités 2023 de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan.

**2/ Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi qu'il suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Taxe totale par pers/nuit
Palaces	4.60€	0.46€	1.56€	6.62€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.02€	0.30€	1.03€	4.35€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.81€	0.18€	0.61€	2.60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.32€	0.13€	0.45€	1.90€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	0.10€	0.34€	1.44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.08€	0.27€	1.15€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€	0.20€	0.86€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.02€	0.07€	0.29€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs. (10% du produit obtenu après application des 5%).

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

A l'exception des dispositions relatives aux tarifs, les autres dispositions de la délibération précitée relatives notamment à l'assiette de la taxe de séjour, sa période de perception et ses modalités de recouvrement sont confirmées.

### **3/ Délégation de service public pour l'exploitation du complexe thermal et de bien-être Rapport annuel du délégataire – Exercice 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exploitation du service public du complexe thermal et de bien-être par l'entreprise Valvital.

### **4/ Délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable par l'entreprise Suez Eau France.

### **5/ Désignation d'un référent déontologue des élus : convention d'adhésion à la mission référent déontologue élus du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées afférente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Claude BEAUFILS pour être référent déontologue élus titulaire et Madame Annie FITTE-DUVAL pour être référent déontologue élus suppléante,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élus à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **6/ Rapprochement des stations thermales haut pyrénéennes : accord de principe – Conventionnement Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afférent**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du rapprochement des stations thermales haut pyrénéennes par l'entremise d'une mission confiée à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT),
- d'approuver le principe de la participation financière de la Commune de Saint-Lary Soulan au financement de la mission confiée à l'ANCT dont le coût d'objectif prévisionnel se situe entre 70.000 € et 80.000 € TTC, l'Etat intervenant à hauteur de 80 % du coût de la mission, 20 % restant à la charge des collectivités répartis à parts égales entre elles, soit un septième,
- d'approuver que la Commune d'Argelès-Gazost ratifie, au nom et pour le compte des collectivités support des établissements thermaux du 65, en qualité de collectivité porteuse, la convention à intervenir avec l'ANCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale dont notamment la convention bipartite à intervenir avec la Commune d'Argelès-Gazost pour le remboursement de la quote-part propre à chaque collectivité.

## **7/ Relations copropriété Village des Chalets – Commune de Saint-Lary Soulan : convention afférente**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec la copropriété Village des Chalets pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **8/ Lotissement communal à usage d'habitation Chante Coucou – Programme d'accession à la propriété à caractère social : cession de parcelles à titre onéreux à la société coopérative d'intérêt collectif Occitalys Foncier**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AK n° 233, 234, 240, 241 et 243 représentant une contenance totale de 4381 m<sup>2</sup> à l'organisme foncier solidaire, Occitalys Foncier, société coopérative d'intérêt collectif sise 29 Boulevard Gabriel Koenigs, 31027 Toulouse Cedex 3, moyennant un prix net vendeur de quatre cent trente-trois mille sept cent dix-neuf euros toutes taxes comprises (433.719 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif à cette affaire.

## **9/ Cession à titre onéreux d'une parcelle à la société civile de construction Val Sola : avant-contrat afférent**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-contrat relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de six cent quarante mille euros (640.000 €) à intervenir avec l'entreprise société civile de construction vente Val Sola, sise 7 Place Saint-Louis, 24000 PÉRIGUEUX, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **10/ Lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet – Cession à titre onéreux et bail afférent : Agrément du Conseil Municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'agréer, conformément à l'article 4 du cahier des charges du lotissement communal à usage d'habitation du Pla d'Adet, la substitution des époux VANCHERI Lionel dans le bail portant sur les biens et droits immobiliers cadastrés section AB n° 66, 121, 124, 64 et 123 acté initialement avec les époux BACHES Bruno.

## **11/ Création d'un poste de transformation de type PAC de 630kVA pour l'alimentation du secteur des futures halles communales : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel afférent**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de création d'un poste de transformation de type PAC de 630 kVA pour l'alimentation du secteur des futures halles communales et le plan de financement prévisionnel correspondant, dont le coût d'objectif s'établit à soixante-cinq mille euros (65 000,00 €) hors taxes,
- de s'engager à garantir la somme de six mille cinq cent euros (6 500.00 €) au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec Monsieur le Maire ou son représentant.

## **12/ Création d'emplois permanents à temps complet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer trois emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- de préciser que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, lesdits emplois pourront être occupés par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique et sa rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade ; ce contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- Les dossiers de valorisation économique du territoire communal : bail emphytéotique administratif de Tourette et mise en exploitation des restaurants d'altitude sous régime délégation de service public ;
- Les travaux en cours ;
- Le projet de lotissement à usage d'habitation sous régime bail réel solidaire et le dossier relatif à l'implantation d'une résidence séniors ;
- Le dossier Caneilles dont l'investisseur doit parfaire son tour de table financier ;
- La participation communale au financement de la base d'Agos gérée par le Sivom de la Vallée d'Aure ;
- L'actualité du transfert de la compétence eau potable au plan communautaire ;
- Les modalités de transfert de la gestion du complexe thermal entre l'ancien et le nouvel exploitant ;
- L'élargissement du périmètre du Sivu Aure 2000 ;
- L'évolution de l'organigramme des services municipaux ;

- Le recrutement sur le poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » ;
- L'évènement Patou Trail qui a rassemblé 2050 participants pleinement satisfaits de l'organisation mise sur pied ;
- La programmation estivale 2024 de l'office de tourisme ;
- Le projet de réintroduction de bouquetins porté par le Parc National des Pyrénées, projet différé à la fin de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance

Sophie REY



Le Maire,



André MIR